



Droit de rester dans le logement de mon concubin défunt

Par **Mimosa2016**, le **06/09/2020** à **11:45**

Bonjour

Je suis seul propriétaire de mon appartement et je vis avec ma concubine

si je meurs avant elle, mes enfants, qui ne sont pas les siens, peuvent ils rencontrer des difficultés à la faire quitter mon appartement, d autant plus si elle a peu de revenus et qu'elle a plus de 65 ans ?

Merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **06/09/2020** à **11:52**

Bonjour

Si vous ne ferez pas l'usufruit du logement à votre partenaire d'union libre, celle-ci n'a aucun droit sur le logement et donc devra le quitter. Les héritiers peuvent tenter éventuellement une action en justice.

Par **youris**, le **06/09/2020** à **12:01**

bonjour,

il n'y a aucun lien juridique entre concubins.

étant sans droit, ni titre sur ce logement, à votre décès, vos enfants pourront demander à cette personne de quitter ce logement qui sera alors leur propriété en indivision.

si elle refuse, vos enfants devront entamer une procédure d'expulsion qui est une procédure longue, coûteuse et au résultat aléatoire.

voulez-vous qu'elle reste dans votre appartement après votre décès ou qu'elle le quitte ?

salutations

Par **Mimosa2016**, le **06/09/2020** à **13:00**

Je veux qu'elle le quitte pour que mes enfants puissent en profiter au plus tôt
Ma crainte est qu'il me semble qu'on ne met pas à la porte facilement quelqu'un d'agé et avec peu de ressources

Par **youris**, le **06/09/2020** à **13:10**

je ne connais pas les liens exacts que vous avez avec cette personne, mais vous devriez vous en occuper dès maintenant pour ne pas laisser cette charge à vos enfants.

vous pouvez demander à cette personne de quitter votre logement sous un délai raisonnable.